

Une réelle alternative technique et politique aux pesticides

Purins, extraits végétaux, macérations, tisanes, huiles essentielles, teintures mères, substances animales et minérales comme l'argile ou le lait sont des « préparations naturelles peu préoccupantes », des PNPP.

PNPP : appellation étrange mais ainsi décidée par l'administration pour qualifier des produits issus de savoir-faire paysans et appartenant au domaine public, pour qu'ils ne soient pas assimilés aux produits phytopharmaceutiques ou de biocontrôle.

Une sortie des pesticides de synthèse avec une nécessaire transition, voilà ce que nous prônons à la Confédération paysanne. La recherche d'alternatives a, depuis de très nombreuses années, donné ses fruits. Sans aides, beaucoup en ont trouvé et testé, dont les PNPP, alternatives à la plus grande partie des pesticides.

Mais certaines plantes ne sont pas autorisées dans ces préparations comme la consoude, la fougère, la rhubarbe, l'absinthe, la tanaisie, la valériane. Le petit-lait ou le vinaigre non plus, tandis que la fabrication et l'épandage des pires

pesticides de synthèse qui empoisonnent eau, terre, air et population, sont eux permis.

Nous demandons simplement que toutes les parties de plantes consommées dans l'alimentation humaine et animale ainsi que les plantes, minéraux et produits animaux utilisés depuis des années et pour lesquels il n'y a jamais eu aucun problème, soient autorisées. Nous nous sentons légitimes alors que la réglementation est absurde car à la botte des lobbies.

Alors qu'il y a urgence à changer nos modes de culture, pour la santé de toutes et tous, pour l'environnement, pour l'autonomie paysanne, le développement des PNPP est freiné depuis des décennies. Et il nous faut pratiquer des négociations de marchands de tapis avec les services du ministère de l'Agriculture, avec les ministres, tous gouvernements confondus, qui entravent avancées et recherches plus approfondies, développement et accompagnement vers des changements de pratiques.

L'administration a reconnu à demi-mot que les autorisations que nous réclamons entraîneraient une distorsion de concurrence pour les industries qui ont déjà financé des autorisations de mise sur le marché pour ces produits, notamment les huiles essentielles.

Ne nous voilons pas la face : si les PNPP sont une réelle alternative technique et politique aux pesticides,

l'utilisation massive de pesticides continuera tant que l'agriculture obéira à la loi du marché. Mais la poussée sociétale qui s'intensifie nous renforce et nous encourage à accentuer la pression pour la reconnaissance et l'autorisation de toutes les PNPP.

Christine Riba,

paysanne dans la Drôme



Etat des lieux

« Celles et ceux qui utilisent les préparations naturelles peu préoccupantes ne doivent pas être dans l'illégalité »

Entretien croisé entre Jean-François Lyphout, fondateur de l'Association de défense des préparations naturelles peu préoccupantes (Aspro-PNPP) et Jean Sabench, responsable du dossier PNPP pour la Confédération paysanne.

La « guerre de l'ortie » éclate en 2006. L'utilisation et la commercialisation des produits naturels pour le traitement des cultures, des jardins et des espaces publics sont remises en cause par une loi d'orientation agricole qui inflige des procédures longues et coûteuses pour leur mise sur le marché. Où en est-on 14 ans après ?

Jean-François Lyphout : Ce n'est pas terminé, même si on est plutôt entrés maintenant dans une « guerre de la consoude ». Cette dernière fait partie des substances végétales qui ne sont toujours pas autorisées alors qu'elle est très efficace. Les substances animales comme le petit-lait, le miel ou la propolis sont elles aussi encore exclues, tout comme les substances minérales comme l'argile ou la chaux.

Jean Sabench : Depuis 2006, on a enchaîné les réunions de travail avec la Direction générale de l'alimentation du ministère de l'Agriculture (DGAL). En 2009, on a obtenu par décret que les PNPP restent dans le domaine public⁽¹⁾. Mais ce décret exige l'homologation sur la liste européenne des substances actives, comme pour les pesticides. Cela complique tellement les demandes

que le décret recrée implicitement l'interdit. Les coûts sont aussi démesurés : dans les 40 000 euros pour le dépôt du dossier en vue de l'inscription de la matière active.

En 2014, la loi d'avenir pour l'agriculture a fini par reconnaître un régime « simplifié » pour l'utilisation et la commercialisation des PNPP. Mais ça reste d'une complexité déconcertante...

Jean : Deux types de PNPP sont créés avec cette loi. D'une part les substances de base qui relèvent du règlement européen sur les pesticides. Elles doivent être évaluées par l'Agence européenne de sécurité des aliments. Malgré les simplifications, après huit ans de travail, ne sont autorisées que 20 substances de base (sucre, bicarbonate, vinaigre...). À ce rythme, il faudra des siècles avant que toutes les plantes qu'on souhaite puissent être autorisées ! L'autre type, ce sont les biostimulants (SNUB), classés parmi les matières fertilisantes et gérés au niveau français. C'est l'Agence nationale de sécurité sanitaire qui les évalue. 144 SNUB⁽²⁾ sont autorisées pour le moment (comme l'ail, l'ortie...) dans une liste tenue par le ministère de l'Agriculture.

Jean-François : Selon la réglementation européenne, tout ce qui fait du bien aux plantes en les protégeant des parasites relève des pesticides. La difficulté est donc que tout ce que l'on utilise pour les plantes tombe dans le champ des pesticides. Il nous revient de démontrer que c'est biostimulant, c'est-à-dire que la matière stimule les processus naturels des plantes ou des sols (« afin de faciliter ou de réguler l'absorption par celles-ci des éléments nutritifs ou d'améliorer leur résistance aux stress abiotiques », selon la définition du code rural, NDLR).

Comment cette liste de 144 substances a-t-elle été dressée ?

Jean-François : Avec la loi d'avenir de 2014 qui a ouvert les PNPP aux biostimulants, le décret ne pouvait être publié que s'il était accompagné d'une liste. Deux ans se sont écoulés avant que la DGAL ne décide de s'appuyer sur le code de la santé publique où il y avait déjà une liste, celle des plantes libres de droit par rapport à la pharmacie⁽³⁾.

Demandez-vous à ce que cette liste soit élargie ?

Jean : Notre demande est globale. Actuellement, pour qu'une substance soit autorisée en biostimulant, on doit prouver qu'il n'y a pas de toxicité en santé humaine, mais aussi environnementale et animale. Ce qu'on demande, c'est que ce qui est utilisé par les paysans et jardiniers depuis des années et pour lesquels il n'y a jamais eu aucun problème soit autorisé. Une commission d'experts toxicologiques du ministère de l'Agriculture a rendu un avis en 2001 qui conclut que toutes les parties de plantes consommées dans l'alimentation humaine et animale ne nécessitent pas d'évaluation toxicologique. Appliquer cet avis permettrait d'ouvrir une liste de plusieurs centaines de plantes. Mais le gouvernement refuse. Il nous semble pourtant évident que si les experts toxicologues du ministère eux-mêmes le disent, il n'y a pas besoin d'évaluation.

Chronologie

Septembre 2006 : la loi d'orientation agricole interdit l'utilisation, la commercialisation et la détention des produits de protection des plantes n'ayant pas obtenu une autorisation de mise sur le marché (AMM) nationale. Les PNPP sont concernées.

Décembre 2006 : un amendement à la loi sur l'eau permet l'exclusion des PNPP de la réglementation des pesticides et stipule qu'elles doivent bénéficier d'une procédure simplifiée.

Juin 2009 : le ministère publie un décret relatif à la mise sur le marché des PNPP... mais précise que ces éléments naturels doivent faire l'objet d'une procédure d'inscription sur la liste communautaire des substances actives comme pour les pesticides.

En 2014, dans la loi d'avenir pour l'agriculture, une définition claire est enfin établie pour les PNPP. Elles sont composées, soit de substances de base autorisées au niveau européen, soit de substances naturelles à usage biostimulant autorisées au niveau national. Une fois les substances autorisées, les PNPP n'ont pas besoin d'autorisation de mise sur le marché au niveau national.

En avril 2016 est publiée la première liste de substances naturelles à usage biostimulant : 148 parties de plantes sont autorisées, dont l'ortie.

Automne 2018 : la loi EGAlim prévoit l'autorisation de toutes les parties de plantes consommées dans l'alimentation humaine et animale. Les échanges sont encore en cours avec l'administration afin de définir les conditions de cette autorisation. Viendront ensuite les revendications pour les substances d'origine minérale et animale.



Qu'encourent les utilisateurs de substances non autorisées ?

Jean-François: deux ans de prison et 300 000 euros d'amende !

Jean: L'échange entre deux jardiniers ou agriculteurs peut être sanctionné, le don étant considéré comme un acte commercial gratuit.

Jean-François: Des contrôles ont eu lieu récemment chez deux distributeurs. À l'un, il a été demandé de retirer des purins de fougère et de consoude. L'autre a été sanctionné au motif que les mélanges n'étaient pas autorisés. Tout cela concourt à freiner le développement des PNPP. Ces verbalisations rappellent celle subie par Éric Petiot: c'est suite à cette affaire en août 2006 qu'ont débuté les mobilisations⁽⁴⁾.

Durant ces quatorze ans de lutte, vous n'avez jamais reçu de soutien des gouvernements successifs ?

Jean-François: Aucun gouvernement ne nous a aidés. Pour imposer ces évaluations, les différents ministres de l'Agriculture n'ont pas hésité à utiliser des arguments fallacieux. Stéphane Travert a ainsi affirmé que « *la courge, si elle est trop consommée, fait tomber les cheveux* ». Comment peuvent-ils arguer des choses pareilles ? On sent là la pression des lobbies sur le politique et l'administration.

Comment l'administration justifie-t-elle ces blocages ?

Jean-François: En faisant valoir le principe de précaution. Lors du colloque que nous avons organisé à Périgueux sur les

PNPP fin 2019, le représentant de la DGAL a reconnu la crainte de la distorsion de concurrence. C'est ça, le fond du problème. On l'a vu sur le projet de décret relatif aux biostimulants examiné en 2019. La version initiale était bonne, la consoude était enfin acceptée, mais il y a eu un gros revirement après que la Fnsea et le syndicat des entreprises des biostimulants (Afaïa) aient mis leur nez dedans. Lors de la consultation, l'Afaïa (dont l'actuel délégué général est un ancien sélectionneur de Monsanto, NDLR) a précisément mis en avant la distorsion de concurrence. Ils ne veulent pas qu'une liste soit validée car cela permettrait à tout un tas de substances naturelles de tomber dans le domaine public, sans brevet. Ils ne veulent pas de l'autonomie des gens pouvant faire leurs préparations chez eux. Ce qu'ils veulent, c'est continuer à tirer profit de la vente de leurs produits, souvent chers.

Le marché est en effet juteux : l'industrie française du biocontrôle a réalisé, en 2013, un chiffre d'affaires de 110 millions d'euros, selon l'Inrae, quand le syndicat des entreprises des biostimulants (Afaïa) estime son marché à 3,7 millions d'euros. Comment faire face ?

Jean-François: Ça lâchera par la société qui ne veut plus des pesticides de synthèse et pousse en faveur des PNPP.

Jean: Là, nous attendons l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire sur un cahier des charges autour des biostimulants. Ça fait deux ans qu'on en discute... L'utilisation

En France, le purin d'ortie est devenu l'emblème des préparations naturelles peu préoccupantes (PNPP). Celles-ci peuvent également être à base de consoude, de prêle ou de fougère, sous forme d'extrait fermenté, de décoction, d'infusion ou de macération. Les PNPP, ce sont aussi l'argile, le vinaigre blanc ou le petit-lait. Une réalité bien ancrée dans les pays voisins comme l'Allemagne qui compte de nombreux produits autorisés. En France, les PNPP se heurtent à des impasses réglementaires très bénéfiques pour les firmes phytopharmaceutiques.

par les agriculteurs et agricultrices démontre que les PNPP sont des solutions efficaces, sans difficulté du point de vue toxicologique. L'urgence est aussi économique, ces préparations étant bien moins chères puisqu'on peut les préparer soi-même. Les PNPP répondent aussi aux urgences environnementales et climatiques et on les interdit : c'est inadmissible ! Le plus important pour nous est que celles et ceux qui les utilisent ne soient pas dans l'illégalité. Ils mettent en œuvre des pratiques vertueuses pour la santé, l'environnement et le climat, qui devraient être des objectifs politiques prioritaires. Il y a urgence à valider et autoriser les préparations naturelles qui sont utilisées sans effet négatif. **n**

Propos recueillis par Sophie Chapelle

(1) Le décret n° 2009-792 apporte une définition officielle de ces préparations qui doivent être élaborées exclusivement à partir d'un ou plusieurs éléments naturels non génétiquement modifiés, et être obtenues par un procédé accessible à tout utilisateur final. Aucun brevet ne peut donc limiter leur utilisation.

(2) SNUB : substance naturelle à usage biostimulant.

(3) Voir la liste sur le site : legifrance.gouv.fr « Les produits qui contiennent uniquement une ou plusieurs substances autorisées par l'arrêté mélangées avec de l'eau, et donc accessibles à tout utilisateur, peuvent désormais être mis sur le marché sans autre formalité. L'autorisation de ces substances est ainsi simplifiée, plus rapide et chacun peut donc fabriquer et commercialiser ses propres produits pour stimuler la croissance des plantes », précise le ministère de l'Agriculture.

(4) Éric Petiot enseigne comment soigner les plantes par les plantes. Dans un procès-verbal établi à la suite d'une visite du Service de la protection des plantes en août 2006, il lui est signifié qu'il ne doit pas vanter les propriétés fongicides, insecticides ou acaricides, puisque ses préparations ne sont pas homologuées.

Une utilisation exponentielle des PNPP en témoignages

« On fait pousser des plantes en bonne santé »

Des céréaliers recourent aux macérations de plantes et aux huiles essentielles pour leurs cultures. C'est le cas de Philippe Houdan qui cultive 380 hectares en Côte-d'Or.

« C'est une année difficile suite aux conditions climatiques. On a eu de la chance de chercher des solutions pour passer les mauvaises années. » Installé depuis 1991 à la limite de l'Yonne et de la Côte-d'Or, Philippe Houdan a opéré progressivement la transition de la ferme familiale céréalière vers une agriculture sans produit phytosanitaire de synthèse. 2020 marque sa première récolte bio. Sur ses 400 hectares, 380 sont dédiés aux cultures (blé de printemps, blé d'hiver, orge de printemps, orge d'hiver, pois, féveroles, lentilles, porte-graine luzerne ou trèfles, sarrasin, tournesol, soja)⁽¹⁾.

Au début des années 2000, il constate un épuisement de ses sols argilo-calcaires, ainsi que de fortes variations de rendements d'une année à l'autre. En quête d'autonomie et soucieux de réduire les coûts, il décide avec un collègue proche, Stéphane Billotte, de réduire le travail des sols ; tous deux se lancent dans l'agriculture de conservation⁽²⁾. Philippe Houdan débute ses premiers couverts végétaux en 2005 (à base de féverole, lentille, vesce, phacélie, tournesol, moutarde, sarrasin), puis passe en semis direct en 2008 « pour reconstituer les stocks de matières organiques ». Car « la chimie oxyde la plante ce qui attire les maladies et les insectes. Dès qu'on met les pieds dans la chimie, c'est la chimie sans fin. »

Les résultats sont là. « On vient de réaliser une analyse du sol. En quinze ans, on a doublé la matière organique. Ça fait trois ans qu'on ne recourt plus du tout à la chimie et on arrive à faire du bio quasiment en semis direct. » Les associations de cultures contribuent également à réduire son indice de fréquence de traitement (IFT). Pour surmonter les aléas, il a aussi choisi de faire toutes ses semences – il dispose par exemple de six à huit variétés de blé, et de plusieurs variétés de colza.

Les purins de plantes sont venus dans un deuxième temps. À partir de 2011, Philippe teste plusieurs types de purins avec d'autres collègues réunis au sein du GIEE Envisol⁽³⁾. Pour apprendre à bien faire leurs macérations, Philippe et Stéphane se forment auprès d'Éric Petiot⁽⁴⁾. Ils utilisent surtout quatre plantes – l'ortie, la consoude, la luzerne et la bardane – qui ont chacune leurs pro-

priétés. « L'ortie provoque les défenses naturelles de la plante. La consoude est un activateur de vie biologique : le sol fonctionne deux fois mieux et 200 pieds de consoude plantés suffisent pour traiter des centaines d'hectares. La bardane dispose de beaucoup de potasse et permet de répondre au stress hydrique », précise le cultivateur. L'utilisation de macérations participe à ses yeux au rééquilibrage : « On fait pousser des plantes en bonne santé. » Les macérations sont appliquées en prévention afin que la culture

seuls deux produits commerciaux disponibles à ce jour d'une autorisation de mise sur le marché et sont vendus en tant que produits phytopharmaceutiques.

Pour les autres huiles essentielles, les paysan·nes peuvent les utiliser, officiellement, mais uniquement pour des raisons de stimulation de croissance⁽⁵⁾. « Le clou de girofle est reconnu comme un bactéricide en Italie, la citronnelle de Java comme un herbicide en Grande-Bretagne, mais pas en France. C'est aberrant ! », s'insurge Philippe Houdan. « Et pourquoi la menthe verte est-elle autorisée comme antigerminative sur les pommes de terre mais pas sur le blé ? Il y a un gros lobbying derrière », déplore-t-il alors que cette alternative « ne coûte rien ». Il a tout de même décidé d'utiliser des huiles essentielles en préventif à très faible dose (5 ml l'hectare) à base d'ail, de clou de girofle, d'origan compact, en mélange avec les macérations. Il recourt également au *Carum carvi* et à la citronnelle de Java, dont les propriétés antigerminatives, insecticides, fongicides et bactéricides en font des substances de traitement puissantes – il les utilise en mélange pour une dose totale de 100 ml à l'hectare.

En assurant lui-même la fabrication de ses macérations, Philippe Houdan a réduit fortement ses charges⁽⁶⁾. En 2019, en charge opérationnelle – semence, traitement et engrais – il était à 170 euros l'hectare alors que la moyenne autour de chez lui est de 400 à 450 euros l'hectare. Chaque année, environ 150 agriculteurs et agricultrices viennent visiter sa ferme. n

Sophie Chapelle



Philippe Houdan dans un de ses champs : « La chimie oxyde la plante ce qui attire les maladies et les insectes. Dès qu'on met les pieds dans la chimie, c'est la chimie sans fin. »

n'attire pas d'insectes et soit moins sensible aux maladies : « Il faut observer continuellement afin de pouvoir réagir en cas de besoin. »

Philippe Houdan recourt également aux huiles essentielles en préventif et en curatif. Il conduit ses premiers essais en 2017 et considère les huiles essentielles comme « de la chimie propre car biodégradable ». Pour le prouver, il a fait tester en laboratoire deux blés, l'un ayant reçu des huiles essentielles et l'autre non : « Il y avait zéro trace d'huile essentielle sur le blé, ce qui prouve que c'est 100 % biodégradable. » Mais la réglementation en la matière constitue un frein. Car si les huiles essentielles sont bien autorisées dans le cahier des charges bio,

(1) Les 20 autres hectares sont en prairie, pâturés par les 200 ovins élevés par son fils.

(2) L'agriculture « de conservation » repose sur trois piliers : la réduction voire la suppression du travail du sol, la diversification des espèces végétales et une couverture permanente du sol par des cultures ou couverts végétaux.

(3) Groupe d'intérêt économique et environnemental : gjee.fr/trouver-un-gjee/par-region/bourgogne-franche-comte/envisol

(4) Éric Petiot est co-auteur du livre Purin d'ortie et compagnie, auteur notamment des livres *Les soins naturels aux arbres* et *Les huiles essentielles pour soigner les plantes aux Éditions de Terran*.

(5) Lire à ce sujet : Huiles essentielles : comment la réglementation freine les alternatives aux pesticides de synthèse, septembre 2018 : bastamag.net/Huiles-essentielles-comment-la-reglementation-freine-les-alternatives-aux-pesticides-de-synthese/

(6) Les doses utilisées sont de l'ordre de 5 litres à l'hectare de purin, avec un coût du traitement par hectare < 5 euros.

Une approche globale

Christelle Bouthy Bibard, maraîchère en Lot-et-Garonne, est dans sa quatrième année de production. Elle s'est installée en 2017 en maraîchage bio diversifié sur 3 000 m², et était déjà familière des extraits végétaux à base d'ortie et des distillations de plantes. « Ça tombe sous le sens de soigner les plantes avec des plantes. De nombreuses plantes comme la prêle, l'ortie, la tanaisie, la consoude, la fougère et la bardane colonisent mon jardin et ce n'est pas un hasard, à mon avis. »

Christelle réalise ses macérations à froid « de façon empirique ». « J'arrive à caler les macérations entre les cueillettes, à mettre de l'eau froide, les vérifier et remuer tous les jours. C'est plus simple que les décoctions. »

Elle est très « rigoureuse » au moment des épandages, s'appuyant sur les conseils et les discussions de la liste mail de la Confédération paysanne dédiée aux PNPP. « Tout est fonction du sol, de l'absorption, de l'hydrométrie de la plante... J'ai récemment échangé avec un producteur de fraises qui s'est fait démarcher par une entreprise qui lui a vendu des macérations d'ail. Les ravageurs de ses fraises sont bien morts, mais tous les autres prédateurs aussi. On a tout intérêt à multiplier les échanges entre professionnels. »

Tâtonnement

Si la prêle et l'ortie font partie de son quotidien, Christelle dit avoir « tâtonné » sur des plantes comme le sureau, la fougère, le lierre. « En asperge verte, le crio-

cère est un insecte ravageur pondant des larves qui consomment tout le feuillage, illustre-t-elle. Je n'avais rien trouvé d'écrit à ce sujet et me suis fait mes propres mélanges. » Aujourd'hui, elle utilise de la fougère, du lierre, du sureau et de la tanaisie en insectifuge qui empêchent les ravageurs de se poser pour pondre. Elle utilise ainsi beaucoup de plantes en prévention.

« Mes cultures sont très diversifiées, précise Christelle. De nombreuses fleurs et plantes créent de la confusion au niveau des couleurs et des odeurs, entraînant un phénomène répulsif au niveau des ravageurs. C'est un tout. Ce n'est pas qu'une question de PNPP, c'est une approche globale du jardin. »

Recueillis par S. Ch.

Les alternatives naturelles aux pesticides en Outre-Mer

En Guadeloupe, Martinique, Guyane ou à La Réunion, les cultures de cannes à sucre et de bananes, destinées à l'exportation, dominent le paysage à côté de petites exploitations maraîchères et vivrières ou de polyculture-élevage. Ce modèle agricole issu de la colonisation implique un recours massif aux intrants et aux pesticides, comme le chlordécone (interdit depuis 1993), dont l'impact catastrophique sur les sols, l'eau et la santé est désormais reconnu. Il conduit aussi à une standardisation des variétés cultivées et des races d'élevage et à une perte de la biodiversité. Comme l'expliquent Philippe Rotin et Attooumani Wa-Soha Attou, paysans confédérés en Guadeloupe et à Mayotte : « Pour nous, il s'agit de passer

de l'agrochimie à l'agroécologie, une agriculture qui utilise les ressources de l'écosystème et qui garantit l'autonomie de l'exploitation. » Les objectifs de ces pratiques agroécologiques, souvent ancestrales, sont de nourrir la plante et le sol, protéger les cultures et les élevages, maîtriser l'enherbement, respecter et protéger l'environnement, garantir un revenu décent et un certain confort de travail. « Pour la qualité des sols et la santé des

plantes, on utilise beaucoup le vermicompostage, les purins et les macérations avec du sucre et d'autres plantes pour la multiplication des micro-organismes. Pour maîtriser l'enherbement, c'est plus compliqué. Notre solution, ce sont les plantes de couverture ou passer tous les quinze jours la machine », précise Philippe Rotin.

■

Extrait des actes du colloque de Périgueux, rédigés par l'équipe de Transrural Initiatives (cf. p. VII)

Signez le manifeste pour la reconnaissance des préparations naturelles peu préoccupantes !

Vous préparez et/ou utilisez des PNPP à base de plantes, d'argile, de lait... Grâce à ces préparations, vous modifiez vos pratiques pour réduire ou arrêter l'utilisation des pesticides chimiques de synthèse et répondez aux urgences actuelles telles la protection de notre santé et de celle de la population en général; la protection des sols, de l'eau et de l'air; le respect de la biodiversité; la limitation des émissions de gaz à effet de serre; le développement de l'autonomie paysanne.

Vous constatez avec la Confédération paysanne et ses partenaires pour la reconnaissance des PNPP que la liste des substances naturelles autorisées est trop limitée et ne correspond pas aux pratiques de terrain.

Alors demandez vous aussi l'autorisation de toutes les préparations naturelles peu préoccupantes utilisées sur le terrain.

Texte complet du manifeste (et signature) : urlz.fr/dLLZ

Pour le signer directement, envoyez un mail à pnpp@collectif.org avec votre nom; prénom; département; profession, si paysan-ne, votre production. Dites nous aussi si vous acceptez ou non que votre nom soit rendu public au moment de la diffusion de ce manifeste.

Témoignages en vidéo

Thierry, céréalier dans l'Eure, utilise des macérations depuis six ans. Dans la Loire, Véronique délivre quelques recettes de macérations pour ses six hectares en arboriculture. Hélène témoigne des résultats dans ses vignes. Retrouvez les témoignages en vidéo d'utilisateurs et d'utilisatrices de PNPP, réalisés par la Confédération paysanne, l'Aspro-PNPP et l'ITAB en tapant dans votre navigateur: youtube Confédération paysanne PNPP.

« Il est important de se retrouver entre préparateurs et utilisateurs pour échanger »

Ardèche, Pays Basque, Île de France, Aude : 2019 aura été l'occasion d'une série de rencontres autour des PNPP dans plusieurs départements, plus riches les unes que les autres. Témoignage de Pierre-Yves Maret, co-porte-parole de la Confédération paysanne en Ardèche.

Quand on veut utiliser des préparations à base de plantes sur sa ferme, on se retrouve à sortir du principe : une maladie = un remède. Commence alors une évolution des pratiques pour réussir à mettre les cultures ou les animaux dans les meilleures conditions possibles. Les aménagements, le travail du sol, le choix des variétés, l'alimentation, tout devra être mis en place pour trouver un équilibre.

Au-delà des formations proposées et des livres publiés, sur lesquels les paysan·nes peuvent s'appuyer, il est important de se retrouver entre préparateurs et utilisateurs pour échanger.

En Ardèche, nous avons organisé – la Confédération paysanne et AgribioArdèche – une rencontre pour les productions végétales en mai 2019. Le but était de faire un point sur la réglementation, de présenter une enquête de terrain menée par la Confédération paysanne, l'Aspro-PNPP et l'ITAB et les essais et formations proposés par les groupements régionaux et départementaux des agriculteurs et agricultrices bios.

L'après-midi, nous avons visité la ferme d'un vigneron, nous avons ainsi pu constater le cheminement de ce paysan qui a repris ses terres en conventionnel, les a converties en bio, puis en biodynamie, et utilise des préparations. Nous avons fini la journée par des groupes de discussion selon les productions où chacun·e pouvait

poser des questions, partager ses connaissances.

Nous avons noté l'intérêt porté par les paysan·nes et les porteurs·ses de projet pour les PNPP, la nécessité d'échanger les pratiques pour mieux comprendre comment les utiliser, mais aussi comment les préparer. Beaucoup de personnes intéressées ont encore du mal à franchir le pas, par manque de retour d'expériences.

Nous avions décidé de nous retrouver en mai 2020, avec l'intention d'élargir cette deuxième journée aux éleveurs et éleveuses et aux productions de plantes aromatiques et médicinales qui rencontrent, elles et eux aussi, des problèmes réglementaires. En élevage, un groupe de travail se réunit chaque année pour échanger, partager ses expériences et travailler sur des préparations.

Nous avons dû annuler cette journée pour cause de Covid : ce sera, on l'espère, pour l'hiver prochain. L'objectif sera de mettre en place des plateformes d'échanges les plus larges possibles afin de permettre au plus grand nombre d'accéder aux connaissances et d'avoir en main un outil alternatif pour pouvoir, petit à petit, se passer des produits phytopharmaceutiques. Nous espérons réussir à créer une dynamique qui pourrait se développer au niveau régional. Je pense également que des rencontres nationales comme le colloque qui s'est tenu les 13 et

À noter dans vos agendas !

Les prochaines rencontres d'échanges autour des PNPP auront lieu ce 27 octobre, à Moissac (Tarn-et-Garonne), sur une ferme maraîchère, et le 28 octobre à Saint-Chinian (Hérault).

Ces rencontres permettront de comprendre la réglementation qui encadre les PNPP, de découvrir les pratiques de production et d'utilisation de ces préparations et d'échanger entre paysan·nes sur le sujet.

Pour plus de renseignements :

- Moissac : cp82@wanadoo.fr – 06 04 75 83 03
- Saint-Chinian : confherault1@orange.fr 06 81 18 98 67

D'autres rencontres seront organisées dans l'année qui vient. Pour plus d'information générale sur ces rencontres et le travail de la Confédération paysanne sur les PNPP, contacter :

sguichard@confederationpaysanne.fr

14 novembre 2019 à Périgueux sont nécessaires pour continuer à mettre en avant et à prendre connaissance de tout le travail réalisé sur les PNPP.

Nous sommes au fond des chercheurs et des chercheuses qui proposent de nouvelles méthodes pour un autre modèle agricole. Pour avancer vers cet objectif, nous devons travailler ensemble pour permettre au plus grand nombre d'évoluer dans ses pratiques. **n**



Journée d'échange sur les PNPP dans une ferme maraîchère et céréalière de l'Essonne (Île-de-France), en septembre 2019. Pour Pierre-Yves Maret, paysan en Ardèche : « Beaucoup de personnes intéressées ont encore du mal à franchir le pas, par manque de retours d'expériences. »

Une diversité de pratiques, de préparations et de modes d'application

La Confédération paysanne a mené une étude en 2019 auprès d'une quarantaine de paysans et paysannes qui utilisent des PNPP. En voici une synthèse tirée des actes du colloque de Périgueux rédigés par l'équipe de Transrural Initiatives⁽¹⁾.

L'objectif de cette étude était de recenser, sur le terrain, quelles sont les préparations utilisées, comment et pourquoi. Nous sommes allés voir environ 40 paysan·nes sur quatre terrains différents : en Île-de-France et Normandie, plutôt sur les grandes cultures, en Bretagne sur le maraîchage, en Nouvelle-Aquitaine sur la viticulture et dans la vallée du Rhône sur l'arboriculture. Tous les profils sont représentés, y compris en conventionnel. L'idée n'était pas de faire une étude statistique mais de dégager de grandes tendances dans l'utilisation de ces préparations et d'identifier les autres stratégies de lutte. On avait aussi pour objectif de favoriser les échanges entre paysan·nes et le partage d'expériences », explique Paul Bertiaux, qui a mené l'enquête pour la Confédération paysanne.

Une approche systémique et préventive

L'étude montre que la grande majorité des personnes interrogées se sont intéressées aux PNPP après une formation sur le sujet, souvent depuis moins de cinq ans, et qu'elles les utilisent plutôt de manière préventive, dans le cadre d'une approche systémique. Elle confirme que les PNPP sont associées à d'autres stratégies de lutte, notamment des couverts végétaux, des haies, des bandes fleuries pour favoriser les auxiliaires de cultures, mais aussi le non-labour ou les techniques de conservation du sol (TCS) pour améliorer la vie des sols. Elles peuvent aussi être associées à des produits phytosanitaires traditionnels, au cuivre et au soufre, à la confusion sexuelle, ou encore à d'autres pratiques telles que le choix de variétés résistantes ou de mélange, des nichoirs, des voiles de protection...

Les personnes interrogées utilisent les PNPP pour différentes raisons qui parfois se combinent : environnement, recherche d'autonomie ou d'efficacité, raisons sanitaires... Il existe une grande diversité de préparations. 94 « recettes » différentes et une grande variété d'usages ont été relevées durant l'enquête, même si les préparations à base d'ortie, de prêle, de consoude et d'ail sont les plus

utilisées, souvent en mélange. Les entretiens menés permettent aussi de mieux identifier les plantes utilisées et leur provenance (culture, cueillette, achat), les dosages, les procédés utilisés (découpe, macération, chauffe, filtrage, stockage) et les modes d'application (outil employé, volume, pourcentage de dilution, fréquence des traitements, période...).

Modes de préparation, dosages et procédés

La plupart des utilisateurs et utilisatrices de PNPP ont recours à des macérations et à des purins, et dans une moindre mesure à des décoctions ou des teintures mères.



Alternatives naturelles aux pesticides

Enjeux techniques et politiques des Préparations naturelles peu préoccupantes

Actes du colloque des 13 et 14 novembre 2019 à Périgueux



Les actes du colloque sont à lire et télécharger sur le site : confederationpaysanne.fr

70 % achètent des plantes sèches ou directement des préparations. « Pour certains, cela demande un niveau de technicité trop important et pour d'autres, les quantités à réaliser sont trop importantes. Les volumes varient mais on peut atteindre environ 70 litres en maraîchage et 1 500 litres en grandes cultures », précise Paul Bertiaux. Pour les extraits fermentés, ce sont des plantes fraîches

cueillies ou cultivées qui sont généralement utilisées. Il faut environ un kilo (ou 100 g pour les plantes sèches) pour 10 litres d'eau.

Le procédé de fabrication varie suivant la nature de la préparation. « Cela peut être fait de manière visuelle ou avec des appareils plus précis comme des pH-mètres », ajoute Paul Bertiaux. Le temps de préparation est assez court, entre 30 minutes et 3 heures. Pour la plupart des personnes interrogées, le coût des PNPP utilisées varie de 200 à 3 000 euros par an.

Le mode d'application dépend surtout de la production : un pulvérisateur à dos pour faire 20 litres par hectare en maraîchage ou

des pulvérisateurs qui peuvent aller jusqu'à 100 litres par hectare en grandes cultures. La quantité utilisée de plantes fraîches varie de 1 à 10 kg l'hectare. Les traitements sont plutôt réalisés en début de saison pour les préparations contre les ravageurs, à l'été lorsqu'il s'agit d'huiles essentielles ou d'extraits fermentés pour accélérer la dégradation des pailles, et à l'automne pour relancer les sols, le plus souvent avec des extraits fermentés. « Pour les purins, la fréquence d'utilisation moyenne est de 2 à 5 fois par an, mais cela peut être bien plus en viticulture où les traitements sont souvent couplés avec l'application de cuivre », complète Paul Bertiaux.

Quelles propriétés et efficacité ?

« Nous avons recensé les propriétés recherchées et observées par les paysans. Tout le monde n'a pas le temps de faire des bandes témoins et il est très complexe de définir l'efficacité d'une préparation qui dépend aussi du terrain, du climat, de la personne, de son observation... On ne peut pas répondre à cette question à la place des personnes qui utilisent les PNPP. Un sol qui était en conventionnel va par exemple mettre au moins trois ans à retrouver sa forme originelle. Les effets d'un traitement sur le sol ne sont donc pas visibles tout de suite, comme c'est le cas d'un produit pour les pucerons par exemple », remarque Paul Bertiaux. □

(1) La revue des territoires ruraux : transrural-initiatives.org

Il est urgent de sortir de la lutte contre la nature

Avec les PNPP, nous pouvons sortir d'une logique de lutte contre la nature et choisir de placer nos cultures dans des agro-écosystèmes cohérents. Mais pour porter la légalisation de leur usage, les paysan·nes ont besoin d'un large soutien : c'est la société tout entière qui s'affranchira des pesticides.

A l'heure de conclure ce dossier qui met en lumière les atouts des PNPP et les enjeux de la reconnaissance légale de leur vente et usage, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a rendu son avis : elle persiste à donner des préconisations ridicules qui, si elles sont reprises par le ministère de l'Agriculture, nous conduiraient à faire perdurer et amplifier une lutte vieille de 15 ans.

Les manifestations du dérèglement climatique font rage – sécheresses à répétition, inondations violentes, mégafeux, fonte du permafrost... –, la prise

de conscience des liens évidents entre biodiversité, environnement, alimentation et santé gagne du terrain (notamment depuis l'émergence du Covid-19), mais le gouvernement pourrait priver les paysan·nes du plein accès à des outils leur permettant de pratiquer ou de cheminer vers l'agroécologie paysanne.

Une telle décision, succédant à de nombreux autres abandons et lâchetés, conduirait gouvernants et gouvernés vers le terme d'un long suicide collectif.

Doit-on rester abattu·es ? Comme sidéré·es par les chocs successifs ? Comme je le suis quand, marchant dans mes prés grillés où au 15 septembre pas un brin d'herbe ne verdit, où – pire – arbres et arbustes des haies sèchent sur pied ? Sont-ils en train de crever ? Sommes-nous en train de crever ?

Le gouvernement et le Président de la République, qui dans le contexte de la survenue du Covid-19 se disent en guerre, ne doivent pas se tromper d'ennemi. Il est urgent de sortir de la lutte contre la nature, pris dans une course folle au développement économique. Aucune chimère ou fausse solution technologique ou numérique ne remplacera la connaissance, le savoir-faire et le travail des paysan·nes, au plus proche de leurs sols, cultures et animaux. Pour

continuer à avancer dans notre compréhension du vivant, de la santé des plantes, des animaux et même des humains, tous les verrous réglementaires qui freinent notre

recherche publique doit être réorientée en ce sens, mise à l'abri des financements des fabricants de pesticides, pour nous accompagner. Cette logique de promotion, d'aide

à la santé par la stimulation du sol et des plantes, par l'usage modéré en curatif et en dernier recours d'huiles essentielles, n'est pas seulement une alternative aux pesticides : elle est la pratique moderne qui permettra aux paysan·nes de s'affranchir des pesticides, reléguant l'usage des molécules de synthèse les plus dangereuses et dépassées au rang des pratiques archaïques. Les responsables professionnels et politiques qui aujourd'hui demandent à déroger à l'interdiction des néonicotinoïdes portent en ce sens une lourde responsabilité en prenant à revers le sens du progrès.

Aussi, pour porter la légalisation de l'usage des PNPP, nous avons besoin d'un large soutien : c'est la société tout entière qui s'affranchira des pesticides. À nous d'être moteurs pour socialiser ce sujet qui relève de la souveraineté des populations sur leur alimentation et leur santé. À nous d'aller encore plus loin que la revendication de notre droit à l'usage des préparations naturelles non préoccupantes pour aussi rendre leur généralisation économiquement possible.

Car s'affranchir des pesticides ne se réalisera qu'en rendant possible l'abandon de l'outil de « compétitivité » que sont les pesticides. Protéger l'agriculture de la compétition internationale et construire une véritable Pac de transition écologique et sociale sont les corollaires indispensables d'une nouvelle révolution verte, celle qui permettra de produire partout une alimentation de qualité, dans des agro-écosystèmes à la productivité naturelle optimisée. □

Damien Houdebine,
paysan dans la Sarthe, secrétaire national



autonomie doivent sauter : sur les semences, les plantes médicinales, et donc les PNPP.

Avec ces préparations naturelles, nous pouvons sortir d'une logique de lutte contre la nature et choisir de placer nos cultures dans des agro-écosystèmes cohérents. La

RECENSEMENT DE PRATIQUES PRÉPARATIONS NATURELLES PEU PRÉOCCUPANTES L'EXTRAIT FERMENTÉ DE CONSOUDÉ

Cette fiche vise à témoigner de la diversité des pratiques d'utilisation de l'extrait fermenté de consoude. Elle s'appuie sur une enquête réalisée auprès de 41 paysan·nes dans le cadre d'un travail mené par la Confédération paysanne, l'APPRO-PNPP et l'ITAB autour des préparations naturelles peu préoccupantes (PNPP).



Purins d'ortie ou de consoude, macération huileuse d'ail et huiles essentielles : quatre fiches pratiques sont à télécharger sur : confederationpaysanne.fr (rubrique nos positions – PNPP)